

PAR COURRIEL

Québec, le 13 juillet 2022

Madame Nathalie Poulin  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth  
290, rue Principale  
Saint-Évariste-de-Forsyth (Québec) G0M 1S0

N/Réf. : M603058

Madame,

Je vous informe que le règlement 2022-82 de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, par lequel le conseil décrète un emprunt de 945 100 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Villeneuve, CPA  
Directeur de l'accompagnement  
et des finances municipales

## La demande a été transmise avec succès

**La demande a été transmise avec succès à la Direction de l'accompagnement et des finances municipales.**

Votre numéro de confirmation est **6739554796**

Pour un dossier complet, prévoir normalement un délai d'environ quatre semaines selon le moment où il parvient au Ministère.

[Faire une autre demande](#)



© Gouvernement du Québec, 2020



290 , rue Principale

St-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0

418-459-6488 bur. 418-459-6268 fax

[info@st-evariste.qc.ca](mailto:info@st-evariste.qc.ca)/[www.st-evariste.qc.ca](http://www.st-evariste.qc.ca)

---

St-Évariste-de-Forsyth, le 29 JUIN 2022

Madame, Monsieur,

Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation MAMH

Objet : Règlement d'emprunt 2022-82 travaux de 8<sup>e</sup> rue ouest secteur St-Évariste-de-Forsyth

Bonjour,

Nous transmettons copie du règlement d'emprunt et les documents nécessaires.

Vous pouvez communiquer avec moi pour tous renseignements nécessaires

Merci et bonne fin de journée!

Nathalie Poulin

Dir-gén/greff-trésorière

[dg@st-evariste.qc.ca](mailto:dg@st-evariste.qc.ca)

418-459-6488 poste 1001



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance ordinaire d'ajournement du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 16 mai 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche  
Siège #4 - Maurice Lachance  
Siège #5 - Martin Hallé  
Siège #6 - Jean-Francois Major

Est/sont absents à cette séance :


Camil Martin, maire

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Maurice Lachance. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

## AVIS DE MOTION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Martin Hallé conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-82 décrétant un emprunt de 945 100.00\$ pour l'exécution des travaux de réfection de la 8<sup>e</sup> rue ouest(secteur St-Évariste) #dossier LFD29889

Le conseiller Martin Hallé dépose le projet de règlement. 2022-82 et en fait un résumé



---


Nathalie Poulin dir-gén/greff-très

---

Copie certifié conforme ce 20<sup>e</sup> jour de mai 2022

Donné à St-Évariste-de-Forsyth

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très.



---



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance ordinaire d'ajournement du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 16 mai 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche  
Siège #4 - Maurice Lachance  
Siège #5 - Martin Hallé  
Siège #6 - Jean-Francois Major

Est/sont absents à cette séance :

Camil Martin, maire

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Maurice Lachance. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

---

**Projet de règlement numéro 2022-82 décrétant une dépense de 945 100.\$ et un emprunt de 945 100.\$ pour des travaux de réfection de la 8<sup>e</sup> rue ouest(secteur St-Évariste) no dossier LFD29889 (SFP154217730)**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire d'ajournement du conseil tenue le 16 mai 2022 par le conseiller Martin Hallé et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection sur la 8<sup>e</sup> rue ouest selon les plans et devis préparés par Olivier Lachance portant les numéros 29025-20-072 en date du 28 septembre 2021 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Olivier Lachance en date du 28-09-2022 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 945 100.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 945 100.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil a reçu une lettre de confirmation pour une subvention provenant du volet redressement et accélération et a signé un protocole d'entente en ce sens. La subvention confirmée est au montant de 587 669\$(annexe c)

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Maurice Lachance Maire suppléant



---

Nathalie Poulin dir-gén/greff-trés

---

Avis motion 16-05-2022

---

Adoption du projet 16-05-2022

---

Adoption règlement

Avis public

Autorisation du ministère

---

Copie certifiée conforme Ce 20<sup>e</sup> jour de mai 2022

Donnée à St-Évariste-de-Forsyth



---

Nathalie Poulin dir-gen/greff-trés



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 13 juin 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche  
Siège #4 - Maurice Lachance  
Siège #5 - Martin Hallé  
Siège #6 - Jean-Francois Major

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

---

### 13-06-2022-261 5.1.19 Adoption du règlement 2022-82

Considérant la désuétude du tronçon de la 8<sup>e</sup> rue Ouest;(secteur Saint –Évariste.)

Considérant l'estimation du service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan pour des travaux d'un montant de 945 100.00\$ ;

Considérant que ces travaux font l'objet d'une subvention de 587 669\$ selon une lettre datée du 11 novembre 2021;


Considérant que le conseiller Martin Hallé a donné avis de motion à la séance d'ajournement du 16 mai 2022, a déposé le projet et en a fait un résumé.

Considérant les discussions intervenues;

Pour ces motifs :

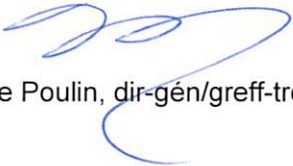
Il est proposé par Martin Hallé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 2022-82 intitulé travaux de réfection de la 8<sup>e</sup> rue Ouest (secteur Saint-Évariste) pour des travaux de 945 100.00\$ et un emprunt de 945 100.00\$

Camil Martin maire

  
Nathalie Poulin, dir-gen/greff-très.

Copie certifiée conforme ce 23<sup>e</sup> jour de juin 2022

Donné à St-Évariste-de-Forsyth

  
Nathalie Poulin, dir-gén/greff-très





PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 13 juin 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche  
Siège #4 - Maurice Lachance  
Siège #5 - Martin Hallé  
Siège #6 - Jean-Francois Major

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**Règlement numéro 2022-82 décrétant une dépense de 945 100.00\$ et un emprunt de 945 100.00\$ pour des travaux de réfection de la 8<sup>e</sup> rue ouest (secteur Saint –Évariste) no dossier LFD29889 (SFP154217730)**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 16 mai 2022 par le conseiller Martin Hallé et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection sur la 8<sup>e</sup> rue ouest (secteur St-Évariste) selon les plans et devis préparés par Olivier Lachance ingénieur portant les numéros 29025-20-072 en date du 28 septembre 2021 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Olivier Lachance ingénieur en date du 28-09-2022 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 945 100.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 945 100.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil a reçu une lettre de confirmation pour une subvention provenant du volet redressement et accélération et a signé un protocole d'entente en ce sens. La subvention confirmée est au montant de 587 669\$(annexe c)

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Camil Martin Maire

  
Nathalie Poulin Dir-gen/greff-très.

Avis motion 16 mai 2022

Dépôt du projet 16 mai 2022

Adoption règlement 13-06-2022

Avis public

---

Autorisation du ministère

---

Copie certifiée conforme ce 23<sup>e</sup> jour de juin 2022

Donnée à St-Évariste-de-Forsyth

  
Nathalie Poulin, dir-gén/greff-très.

---

Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth  
Réfection d'un ponceau du 8e Rang Ouest  
Estimation préliminaire (Volet Accélération)

MRC de Beauce-Sartigan

Dossier : 29025-20-072

Date : 2019-09-29

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT BUDGÉTÉ
<b>1.0</b>	<b><u>Travaux généraux</u></b>				
1.1	Organisation de chantier	global	100%	50 000,00 \$	50 000,00 \$
1.2	Gestion de la circulation et signalisation	global	100%	20 000,00 \$	20 000,00 \$
	<b><u>Sous-total de l'article 1.0 :</u></b>				<b>70 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b><u>Travaux de voirie</u></b>				
2.1	Déblais, terrassement et mise en forme de l'infrastructure (800 mm d'épaisseur)	m	400,00	80,00 \$	32 000,00 \$
2.2	Déblais, terrassement et mise en forme de l'infrastructure (Piste cyclable) (250 mm d'épaisseur)	m	150,00	30,00 \$	4 500,00 \$
2.3	Déblais 1ère classe (Correction du profil, dans les fossés ou sous les ponceaux)	m <sup>2</sup>	10,00	100,00 \$	1 000,00 \$
2.4	Déblais 2e classe (Instabilités sous l'infrastructure ou sous les ponceaux)	m <sup>3</sup>	1 300,00	12,00 \$	15 600,00 \$
2.5	Remblais 2e classe de nature similaire (Matériaux d'emprunt ou chaussée récupérée)	m <sup>3</sup>	100,00	15,00 \$	1 500,00 \$
2.6	Remblais MG-112 (Provisionnement)	t	2 350,00	20,00 \$	47 000,00 \$
2.7	Membrane de renforcement, Grade R2 (10 m de largeur, 3 rouleaux complets de largeur de 4 m)	m	400,00	25,00 \$	10 000,00 \$
2.8	Membrane de renforcement, Grade R2 (Piste cyclable) (6 m de largeur, 2 rouleaux complets de largeur de 4 m)	m	150,00	18,00 \$	2 700,00 \$
2.9	Sous-fondation MG-112 (500 mm d'épaisseur)	t	5 734,00	18,00 \$	103 212,00 \$
2.10	Fondation supérieure MG-20 (300 mm d'épaisseur)	t	3 000,00	20,00 \$	60 000,00 \$
2.11	Fondation supérieure MG-20 (piste cyclable) (200 mm d'épaisseur)	t	500,00	20,00 \$	10 000,00 \$
2.12	Revêtement bitumineux - Joint chaud (Bitume PG 58H-34)				
	a) Couche de base: ESG-14, 60 mm d'épaisseur, 6.4 m de largeur	t	350,00	150,00 \$	52 500,00 \$
	b) Couche de surface: ESG-10, 40 mm d'épaisseur, 6.4 m de largeur	t	235,00	150,00 \$	35 250,00 \$
	c) Couche de surface (Piste): EC-10, 50 mm d'épaisseur, 3.0 m de largeur	t	60,00	150,00 \$	9 000,00 \$
2.13	Rechargement des accotements et des entrées privées gravelées				
	a) MG-20B: 100 mm d'épaisseur	t	240,00	25,00 \$	6 000,00 \$
	b) MG-20B: 50 mm d'épaisseur (piste cyclable)	t	40,00	25,00 \$	1 000,00 \$
	c) Mise en forme du gravier dans les accotements	m	800,00	3,00 \$	2 400,00 \$
	d) Mise en forme du gravier dans les accotements (piste cyclable)	m	300,00	3,00 \$	900,00 \$
	e) Mise en forme du MG-20B dans les entrées privées gravelées	u	6	80,00 \$	480,00 \$
2.14	Lignage et marquage (Peinture moyenne durée à l'époxy)				
	a) Ligne axiale continue jaune	m	550,00	1,50 \$	825,00 \$
	d) Ligne d'arrêt blanche	m	6,00	50,00 \$	300,00 \$
	<b><u>Sous-total de l'article 2.0 :</u></b>				<b>396 167,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b><u>Travaux de drainage</u></b>				
3.1	Ponceau #P043 - (#12000) - Volet Accélération				



ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT BUDGÉTÉ
a)	Conduite TBA 1050 mm, Cl. III (Joints étanches)	m	12,20	900,00 \$	10 980,00 \$
b)	Extrémités biseautées 1050 mm incluant murs parafouilles	u	1	3 150,00 \$	3 150,00 \$
c)	Mur de tête 1050 mm	u	1	8 000,00 \$	8 000,00 \$
d)	Déblais 2e classe	m <sup>3</sup>	643	8,00 \$	5 144,00 \$
e)	Déblais 2e classe (pavage)	m <sup>3</sup>	21	20,00 \$	420,00 \$
f)	Remblai MG-112 transition 20:1, incluant sous-fondation, 500 mm d'épaisseur	t	1 190	15,00 \$	17 850,00 \$
g)	Remblai MG-20, fondation supérieure, 300 mm d'épaisseur	t	330	20,00 \$	6 600,00 \$
h)	Gestion de l'eau et protection de l'environnement	global	100%	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.2	Ponceau (Piste cyclable) - Volet Accélération				
a)	Conduite TBA 1050 mm, Cl. III (Joints étanches)	m	9,76	900,00 \$	8 784,00 \$
b)	Extrémités biseautées 1050 mm incluant murs parafouilles	u	1	3 150,00 \$	3 150,00 \$
c)	Mur de tête 1050 mm	u	1	8 000,00 \$	8 000,00 \$
d)	Déblais 2e classe	m <sup>3</sup>	350	8,00 \$	2 800,00 \$
e)	Déblais 2e classe (pavage)	m <sup>3</sup>	5	20,00 \$	100,00 \$
f)	Remblai MG-112 transition 3:1	t	500	15,00 \$	7 500,00 \$
g)	Remblai MG-20, fondation supérieure, 200 mm d'épaisseur	t	100	20,00 \$	2 000,00 \$
h)	Gestion de l'eau et protection de l'environnement	global	100%	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.3	Ponceaux longitudinaux d'entrées privées				
a)	Conduite TBA 450 mm, Cl. III (Joints non-étanches)	m	43,92	300,00 \$	13 176,00 \$
b)	Extrémités biseautées 450 mm	u	12	800,00 \$	9 600,00 \$
3.4	Fossés				
a)	Creusage, nettoyage et reprofilage (avant les déblais de la chaussée Art. 2.1)	m	1 000,00	11,00 \$	11 000,00 \$
b)	Régilage final des fossés	m	1 000,00	8,00 \$	8 000,00 \$
c)	Creusage, nettoyage et reprofilage (Cours d'eau)	m	350,00	11,00 \$	3 850,00 \$
3.5	Empierrement				
a)	Type 2: 100-200, 300 mm d'épaisseur (Incluant membrane grade P2)	m <sup>2</sup>	2 200,00	20,00 \$	44 000,00 \$
b)	Type 3: 200-300, 500 mm d'épaisseur (Incluant membrane grade P3)	m <sup>2</sup>	300,00	35,00 \$	10 500,00 \$
3.6	Ensemencement hydraulique				
a)	H2 (sur sol non revêtu)	m <sup>2</sup>	4 000,00	2,50 \$	10 000,00 \$
<b>Sous-total de l'article 3.0 :</b>					<b>196 604,00 \$</b>
4.0	<b>Réparation des arrières et travaux divers</b>				
4.1	Réfection des entrées privées gravelées (300 mm MG-20B)	m <sup>2</sup>	180,00	25,00 \$	4 500,00 \$
4.2	Borne d'arpentage à remplacer (provisionnel)	u	2	500,00 \$	1 000,00 \$
<b>Sous-total de l'article 4.0 :</b>					<b>5 500,00 \$</b>
<b>Sous-total - Articles 1.0 à 4.0 :</b>					<b>668 271,00 \$</b>
					Imprévus (10%) : 66 827,10 \$
					Frais incidents (10%) : 66 827,10 \$
<b>Sous-total :</b>					<b>801 925,20 \$</b>
					TPS (5%) : 40 096,26 \$
					TVQ (9,975%) : 79 992,04 \$
<b>Total brut :</b>					<b>922 013,50 \$</b>
					Remboursement TPS (100%) : (40 096,26) \$
					Remboursement TVQ (50%) : (39 996,02) \$
<b>Total net :</b>					<b>841 921,22 \$</b>

*Olivier Lachance, ing.*  
 2021-09-29

Document préparé par :  
 (#OIQ: 5027749)

Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth  
Réfection d'un ponceau du 8e Rang Ouest  
Estimation préliminaire (Volet Redressement)

MRC de Beauce-Sartigan

Dossier : 29025-20-072

Date : 2019-09-29

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT BUDGÉTÉ
<b>1.0</b>	<b><u>Travaux généraux</u></b>				
1.1	Organisation de chantier	global	100%	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1.2	Gestion de la circulation et signalisation	global	100%	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	<b><u>Sous-total de l'article 1.0 :</u></b>				<b>15 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b><u>Travaux de voirie</u></b>				
2.1	Déblais 1ère classe (Correction du profil, dans les fossés ou sous les ponceaux)	m³	5,00	100,00 \$	500,00 \$
2.2	Déblais 2e classe (Instabilités sous l'infrastructure ou sous les ponceaux)	m³	5,00	12,00 \$	60,00 \$
2.3	Remblais 2e classe de nature similaire (Matériaux d'emprunt ou chaussée récupérée)	m³	5,00	15,00 \$	75,00 \$
2.4	Remblais MG-112 (Provisionnement)	t	12,00	20,00 \$	240,00 \$
2.5	Revêtement bitumineux - Joint chaud (Bitume PG 58H-34)				
	a) Couche de base: ESG-14, 60 mm d'épaisseur, 6.4 m de largeur	t	50,00	150,00 \$	7 500,00 \$
	b) Couche de surface: ESG-10, 40 mm d'épaisseur, 6.4 m de largeur	t	35,00	150,00 \$	5 250,00 \$
2.6	Rechargement des accotements et des entrées privées gravelées				
	a) MG-20B: 100 mm d'épaisseur	t	25,00	25,00 \$	625,00 \$
	b) Mise en forme du gravier dans les accotements	m	100,00	3,00 \$	300,00 \$
2.7	Lignage et marquage (Peinture moyenne durée à l'époxy)				
	a) Ligne axiale continue jaune	m	50,00	1,50 \$	75,00 \$
	<b><u>Sous-total de l'article 2.0 :</u></b>				<b>14 625,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b><u>Travaux de drainage</u></b>				
3.1	Ponceau #P086 - (#8002) - Volet Redressement				
	a) Conduite TBA 600 mm, Cl. III (Joints étanches)	m	17,08	400,00 \$	6 832,00 \$
	b) Extrémités biseautées 600 mm incluant murs parafouilles	u	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
	c) Déblais 2e classe	m³	643	8,00 \$	5 144,00 \$
	d) Déblais 2e classe (pavage)	m³	21	20,00 \$	420,00 \$
	e) Remblai MG-112 transtion 20:1, incluant sous-fondation, 500 mm d'épaisseur	t	1 190	15,00 \$	17 850,00 \$
	f) Remblai MG-20, fondation supérieure, 300 mm d'épaisseur	t	330	20,00 \$	6 600,00 \$
	g) Gestion de l'eau et protection de l'environnement	global	100%	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.2	Fossés				
	a) Creusage, nettoyage et reprofilage (avant les déblais de la chaussée Art. 2.1)	m	100,00	11,00 \$	1 100,00 \$
	b) Régalaie final des fossés	m	100,00	8,00 \$	800,00 \$
3.3	Empierrement				
	a) Type 2: 100-200, 300 mm d'épaisseur (Incluant membrane grade P2)	m²	400,00	20,00 \$	8 000,00 \$
3.4	Ensemencement hydraulique				
	a) H2 (sur sol non revêtu)	m²	400,00	2,50 \$	1 000,00 \$
	<b><u>Sous-total de l'article 3.0 :</u></b>				<b>51 746,00 \$</b>
<b>4.0</b>	<b><u>Réparation des arrières et travaux divers</u></b>				
4.1	Borne d'arpentage à remplacer (provisionnement)	u	1	500,00 \$	500,00 \$
	<b><u>Sous-total de l'article 4.0 :</u></b>				<b>500,00 \$</b>



ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT BUDGÉTÉ
------	-------------	-------	--------------------	------------------	--------------------

  
2021-09-29

Document préparé par :  
(#OIQ: 5027749)

Sous-total - Articles 1.0 à 4.0 : 81 871,00 \$

Imprévus (10%) : 8 187,10 \$

Frais incidents (10%) : 8 187,10 \$

Sous-total : 98 245,20 \$

TPS (5%) : 4 912,26 \$

TVQ (9,975%) : 9 799,96 \$

Total brut : 112 957,42 \$

Remboursement TPS (100%) : (4 912,26) \$

Remboursement TVQ (50%) : (4 899,98) \$

Total net : 103 145,18 \$





Handwritten text: 2000-02-20





Annexe C

PAR COURRIEL

Québec, le 11 novembre 2021

Madame Nathalie Poulin  
Directrice générale  
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth  
290, rue Principale  
Saint-Évariste-de-Forsyth (Québec) G0M 1S0  
[dg@st-evariste.qc.ca](mailto:dg@st-evariste.qc.ca)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Redressement et Accélération  
N° SFP : 154217730  
Dossier n° : LFD29889 / N° de fournisseur : 67932

Madame la Directrice générale,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 587 669 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

De plus, puisque votre aide financière dépasse 250 000 \$, vous trouverez jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devront être retournés à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

... 2

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou par téléphone au numéro sans frais 1 888 717-8082 ou encore au 418 266-6647 pour les appels locaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. MM. André Lamontagne, ministre responsable de la région de la  
Chaudière-Appalaches  
Samuel Poulin, député de Beauce-Sud



**Projet rg du Lac-aux-Grelots**

GEH86243

2019-09-28

estimé	brut	tps	tvq	total	tvq non-remb	
1685 mètre	2 419 803,00 \$	120 990,15 \$	241 375,35 \$	2 782 168,50 \$	120 687,68 \$	2 540 490,68 \$
subvention 60% accélération						1 524 294,41 \$ 60%
						1 016 196,27 \$ à financer

subvention 80% redressement	108 196,80 \$	5408,84	10792,63	124 398,27 \$	5396,315	113 593,12 \$
						90 874,49 \$ 80%
						22 718,62 \$

**1 038 914,89 \$ a financer**

**8e rue ouest LFD29889**

400 mètres	801 925,20 \$	40 096,26	79 992,04	922 013,50 \$	39996,02	841 921,22 \$
subvention accélération 60%						505 152,73 \$ 60%
						336 768,49 \$ a financer

possibilité de recevoir  
La Guadeloupe 60 126,34 \$  
Piste Cyclable 36 351,21

subvention redressement 80%	98 245,20	4912,26	9799,96	112 957,42	4899,98	103 145,18 \$
						82 516,14 \$ 80%
						20 629,04 \$

**357 397,52 \$ a financer**

subventionné	60%	80%	total subvention	confirmé
rg du lac	1 524 294,41 \$	90 874,49 \$	1 615 168,90 \$	1 615 168,00 \$
8e rue ouest	505 152,73 \$	82 516,14 \$	587 668,87 \$	587 669,00 \$

**1 396 312,42 \$ grand total à financer**

rg du lac	2 654 083,79 \$	total travaux
rg du lac	(1 615 168,90) \$	subvention
	1 038 914,89 \$	à financer
hydro	95 916,21 \$	
	<b>1 134 831,10 \$</b>	à financer
8e rue ouest	945 066,40 \$	total travaux
8e rue ouest	(587 668,87) \$	subvetnion
	<b>357 397,53 \$</b>	a financer

total travaux	rg du lac	2 750 000,00 \$	grand total
total travaux	8e rue ouest	945 066,40 \$	
		<b>3 695 066,40 \$</b>	grand total travaux 8e et rg du lac
		(2 202 837,77) \$	grand total subvention
		<b>1 492 228,63 \$</b>	à financer



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

290, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0 418-459-6488 poste 1001

### Avis public :

Le conseil municipal adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2022 le règlement 2022-82 décrétant un emprunt de 945 100.00\$ pour des travaux de réfection de la 8<sup>e</sup> rue ouest (secteur Saint –Évariste) no dossier LFD29889 (SFP154217730)

Lorsque les dépenses prévues au règlement d'emprunt sont subventionnées à plus de 50% le règlement ne nécessite que l'approbation du ministère des affaires municipales. Le ministère pourrait toutefois exiger que celui-ci soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les documents sont disponibles pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouvertures régulières.

Donné à St-Évariste-de-Forsyth  
Ce 14<sup>e</sup> jour de juin 2022

  
Nathalie Poulin, dir-gén/greff-très.

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et au bureau de poste ce 14<sup>e</sup> jour de juin 2022.*

*En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 14<sup>e</sup> jour de juin 2022 à St-Évariste-de-Forsyth*

---

  
Nathalie Poulin, dir-gen/greff-très.

<b>1 Renseignements généraux</b>		
Nom de l'organisme municipal Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth	Code géographique 29025	Numéro du règlement 2022-82

**2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal**

		MONTANT
Total des dépenses prévues au règlement :		945 100 \$
<b>À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses</b>		
Subventions confirmées et payées comptant :	+ - \$	
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :	+ - \$	
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	+ - \$	
Autres / préciser :	+ - \$	
<b>Total :</b>	-	- \$
<b>Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :</b>	=	945 100 \$
<b>À déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre</b>		
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années : <u>accélération redressemen</u>	+ 587 669 \$	
Autres / préciser :	+ - \$	
<b>Total :</b>	-	587 669 \$
<b>Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :</b>	=	357 431 \$
<b>Utiliser une ligne par terme prévu au règlement</b>		
Emprunt de : 347 431 \$	Le taux d'intérêt est de : 4,00% pour une durée de 20 ans	25 565 \$
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : _____ pour une durée de _____ ans	- \$
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : _____ pour une durée de _____ ans	- \$
Emprunt de : - \$	Le taux d'intérêt est de : _____ pour une durée de _____ ans	- \$
<b>Total:</b> 347 431 \$	<b>Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :</b>	25 565 \$

**3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)**

Ensemble de la municipalité	100,00%	+	Riverains		+	Secteur		=	100,00%
-----------------------------	---------	---	-----------	--	---	---------	--	---	---------

**4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné**

**A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN**

Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable
<b>Imposition selon l'évaluation</b>				
Ensemble de la municipalité	25 565 \$	107 487 600 \$	136 776 \$	32,53 \$
Secteur ou riverains				- \$
<b>Imposition selon la superficie</b>				
Ensemble de la municipalité		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$
Secteur ou riverains		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$
<b>Imposition selon l'étendue en front</b>				
Ensemble de la municipalité		(en mètres)	(en mètres)	- \$
Secteur ou riverains		(en mètres)	(en mètres)	- \$
<b>Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)</b>				
Ensemble de la municipalité		(unité, compteur)	(unité, compteur)	- \$
Secteur ou riverains	- \$	(unité, compteur)	(unité, compteur)	- \$
<b>Total du service de la dette :</b>	25 565 \$		<b>TOTAL (A)</b>	32,53 \$

**B - FARDEAU FISCAL ACTUEL**

Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux	1,03 \$	/ 100 \$	X	évaluation	136 776,00 \$	=	1 408,79 \$
Tarification :	eau		+ égouts		+ ordures	220,00 \$	=	220,00 \$
Autres taxes, préciser :								
							<b>TOTAL (B)</b>	1 628,79 \$
<b>Total du fardeau fiscal :</b>							<b>(A + B)</b>	1 661,32 \$



**5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières**

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de \_\_\_\_\_ \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

**6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés**

À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter [l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH](#).

Numéro du règlement dont l'objet est **entièrement** terminé : \_\_\_\_\_

Montant de l'emprunt financé :			-	\$
Plus l'appropriation des autres sources de financement :		+	-	\$
Total du financement permanent :			-	\$
Moins les dépenses affectées à ce règlement :		-	-	\$
Solde disponible au règlement considéré :			-	\$
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :		-	-	\$
Moins la partie affectée au présent règlement :		-	-	\$
Solde disponible résiduel :			-	\$

**7 Dépenses engagées**

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

En date du 13-06-2022, la dépense engagée au règlement no 2022-82 est de 14 045 \$


**8 Zone d'intervention spéciale (ZIS)**

À la suite des inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Oui  Non

Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respecteront les règles particulières prévues par le décret? Oui  Non

**9 Attestation des renseignements fournis**

Je, Nathalie Poulin, dir-gén/greff-très, certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts.  
(fonction)

Date 13 juin 2022	Numéro de téléphone 4184596488	Poste 1001	Signature : 
Courriel : <a href="mailto:dq@st-evariste.qc.ca">dq@st-evariste.qc.ca</a>			

**Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :**

- 1) Avis de motion
- 2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement
- 3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes
- 4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant
- 5) Copie certifiée conforme du règlement
- 6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement
- 7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9) Certificat de publication de l'avis public
- 10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire
- 12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée

\*\*\* L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficacité de traitement de votre demande \*\*\*

**Pour expédier les documents :**

Utiliser le Système de transmission des actes financiers pour approbation (STAFSA) accessible à partir du [Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales \(PGAMR\)](#)

Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010

**MODULE DE CALCUL  
TABLEAU DE REMBOURSEMENT  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Veillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

2022-82

Montant

945 100 \$

Période d'amortissement

20

Taux

4,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				945 100
1	31 700	37 804	69 504	913 400
2	33 000	36 536	69 536	880 400
3	34 300	35 216	69 516	846 100
4	35 700	33 844	69 544	810 400
5	37 100	32 416	69 516	773 300
6	38 600	30 932	69 532	734 700
7	40 200	29 388	69 588	694 500
8	41 800	27 780	69 580	652 700
9	43 400	26 108	69 508	609 300
10	45 200	24 372	69 572	564 100
11	47 000	22 564	69 564	517 100
12	48 900	20 684	69 584	468 200
13	50 800	18 728	69 528	417 400
14	52 800	16 696	69 496	364 600
15	55 000	14 584	69 584	309 600
16	57 200	12 384	69 584	252 400
17	59 400	10 096	69 496	193 000
18	61 800	7 720	69 520	131 200
19	64 300	5 248	69 548	66 900
20	66 900	2 676	69 576	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
<b>Totaux</b>	945 100	445 776	1 390 876	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.  
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.